



Retraite additionnelle de la fonction publique : un dispositif peu financé

Mis en place en 2003, le régime de retraite additionnelle de la fonction publique – le régime à points obligatoire pour les fonctionnaires qui porte sur leurs rémunérations accessoires –, ne compense pas la perte de ces revenus à la retraite.

Par **PHILIPPE AUBRY**,
membre de la commission administrative

Le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) a été institué par la réforme Fillon des retraites de 2003 en réponse aux critiques sur l'absence de prise en compte dans les pensions des rémunérations accessoires (primes, indemnités, heures supplémentaires, avantages en nature). Mais, peu financé par les employeurs publics, il ne compense guère la perte de ces revenus à la retraite. De plus, il fut l'occasion pour le gouvernement d'alors d'imposer pour ce régime un fonctionnement par capitalisation au lieu du principe de répartition.

TAUX À 5 %

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les rémunérations accessoires, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel, sont soumises à cotisations. L'employeur est responsable de leur calcul, leur précompte sur les salaires et leur versement à l'ERAfp, établissement public chargé de la gestion technique et financière du régime. Les cotisations apparaissent sur le bulletin de paye sur deux lignes de montants égaux, puisque leur taux est de 5 % pour l'employeur comme pour l'agent. Elles donnent droit, à partir de l'âge légal de la retraite, à une prestation de retraite qui s'ajoute à la pension principale de fonctionnaire. En cas de décès, une prestation de réversion de 50 % se répartit entre conjoint survivant et divorcé non remarié, et une prestation de 10 % est prévue pour tout orphelin jusqu'à 21 ans.

Le mécanisme du régime s'appuie sur deux notions :

- la « valeur d'acquisition », qui indique la cotisation nécessaire pour obtenir un point ;
- la « valeur de service », qui précise le montant de la prestation servi en rente.

Ces valeurs évoluent chaque année. La valeur d'acquisition a ainsi augmenté de 1 euro, en 2005, à 1,4394 euro, en 2025. Elles sont fixées par le conseil d'administration de l'ERAfp, de sorte que la valeur des actifs détenus par le régime et leur rentabilité couvrent ses engagements auprès des bénéficiaires. La rente au moment de la liquidation dépend de plus d'un

Versée mensuellement, la rente est revalorisée chaque début d'année sur la base de la nouvelle valeur de service du point.



La rente au moment de la liquidation dépend de l'âge de départ à la retraite de l'agent-e.

coefficient de majoration qui croît avec l'âge de liquidation. Elle se calcule comme suit : montant annuel brut = nombre de points × valeur de service × coefficient de majoration.

CAPITAL UNIQUE OU FRACTIONNÉ

Versée mensuellement, la rente est revalorisée chaque début d'année sur la base de la nouvelle valeur de service du point. Lorsque le nombre de points acquis à la liquidation est inférieur à 5 125, la prestation est versée en capital unique ou fractionné, après affectation au montant ci-dessus de coefficients spécifiques.

EXEMPLE : liquidation de la RAFP au 1^{er} janvier 2025, à 65 ans, après avoir acquis 500 points par an pendant vingt ans, soit au total 10 000 points, ce qui correspond à des cotisations sur des rémunérations annuelles qui ont progressivement augmenté de 5 000 euros, en 2005, à 7 056 euros, en 2024.

En 2025, la valeur de service est de 0,05593 euro et le coefficient de majoration pour cet âge de liquidation est de 1,12. La rente pour cette année est donc de $10\ 000 \times 0,05593 \times 1,12 = 626,42$ euros, soit environ 52 euros par mois.

Le détail des points acquis par année apparaît sur les relevés de carrière éditables à partir de son compte personnel sur les sites de synthèse des informations détenues par différents régimes de retraite¹. Le site de la RAFP fournit des informations détaillées sur le fonctionnement du régime. Il propose une calculette des points acquis à partir de la saisie par année des cotisations versées ainsi qu'un simulateur de la prestation RAFP à partir de son nombre de points et de la date de liquidation².

1. www.info-retraite.fr/ ou maretraitepublique.caissedesdepots.fr/.
2. <https://www.rafp.fr/actif/futur-retraite>.

